

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**
**NOVIPER BP 51**

Date d'établissement : 08.08.2011

Version : n°/date d'impression: 7/08.04.2020

Page: 1 de 9

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**
**1.1. Identificateur de produit**

 NOVIPER BP 51  
 Peroxyde de benzoyle à 50 % avec phtalate de dicyclohexyle et silice

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1. durcissement des résines

Utilisations déconseillées: non spécifiées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

 NOVICHEM Sp. z o. o.  
 ul. Główna 4  
 41-503 CHORZÓW  
 POLOGNE  
 tel./fax. +48-32-245 97 35  
 e-mail: [novichem@novichem.com](mailto:novichem@novichem.com)  
 personne responsable de la fiche de données de sécurité: [sds@novichem.com](mailto:sds@novichem.com)
**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

 +48-32-245-97-35 (du lundi au vendredi- de 8h00 à 16h00)  
 numéro d'appel d'urgence européen 112

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

NOVIPER BP 51 (peroxyde de benzoyle à 50% avec phtalate de dicyclohexyle et silice)			
Org. Perox. D	Peroxyde organique de type D	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, cat. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, cat. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, effets aigus, cat. 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic. 1	Dangereux pour le milieu aquatique, effets chroniques, cat. 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Susceptible de nuire à la fertilité, cat. 1B	H360D	Peut nuire au fœtus

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogramme:	GHS02		GHS07		GHS08		GHS09	
Avertissement:	<b>DANGER</b>							

**Phrases de risque:**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H360D Peut nuire au fœtus.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  
 P220 Tenir/stocker à l'écart des acides forts, des bases, des sels, des métaux lourds et autres substances réductrices  
 P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
 P261 Éviter de respirer les poussières/vapeurs.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions légales.

**2.3. Autres dangers**

Le composant du mélange: phtalate de dicyclohexyle CAS: 84-61-7 est sur la liste des substances candidates SVHC

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1. Substances**

néant

**3.2. Mélanges**

%(m/m)	Nom du composant	Numéro index	N° CE	N° CAS	N° d'enregistrement REACH	Classification conformément au CE n° 1272/2008
49 – 52,5	dibenzoyl peroxide	617-008-00-0	202-327-6	94-36-0	01-2119511472-50-0001	Org. Perox. B, H241 Skin Sens 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400; M=10 Aquatic Chronic 1, H410; M=10
47,5 - 51	phtalate de dicyclohexyle	607-719-00-4	201-545-9	84-61-7	01-2119978223-34-0000	Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Chronic 3, H412
≤0,5	dioxyde de silicium obtenu par transformation chimique	-----	231-545-4	112926-00-8 resp.7631-86-9	01-2119379499-16-0000	non classé

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**
**4.1. Description des premiers secours**

**Inhalation accidentelle:** mettre la victime à l'air libre, faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.  
**Contamination de la peau:** enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, laver à l'eau et au savon, rincer abondamment.  
**Contamination des yeux:** rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées pendant environ 15 minutes ; consulter un médecin immédiatement.  
**Ingestion:** faire appel à un médecin immédiatement ; ne pas faire vomir à moins d'en avoir reçu l'instruction claire du personnel médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

allergie cutanée : rougeur, gonflement, irritation des yeux;  
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
agir selon les symptômes de la cause

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, sable  
Moyens d'extinction inappropriés : NE PAS utiliser de halons

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit se décompose de façon explosive à température de décomposition auto-accélérée (+55°C)

**ATTENTION :** le produit peut se réenflammer ; il maintient la combustion ; les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air ; ne pas inhaler les fumées générées au cours d'un incendie ou d'une explosion.

**Produits de combustion :** dioxyde de carbone, eau

**Produits de décomposition thermique :** dioxyde de carbone, oxygène, mélange d'acide benzoïque, de biphényle, de benzoate de phényle, petite quantité de benzène

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection individuelle des sapeurs- pompiers :** appareils de protection respiratoire

**Autres informations :** combattre un incendie de petite ampleur avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis utiliser de l'eau pour empêcher qu'il ne se rallume ; les récipients et équipements situés à proximité de l'incendie doivent être refroidis avec un jet d'eau ;

l'eau utilisée pour l'extinction du feu ne doit pas s'infiltrer dans les égouts et les cours d'eau.

## SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

porter des vêtements de protection, des gants, une protection pour les yeux et le visage.

Ne pas laisser pénétrer le peroxyde dans les eaux usées et les eaux souterraines, empêcher tout échauffement, contact avec des matériaux combustibles et substances inflammables

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger contre la contamination des égouts, des eaux superficielles, des eaux souterraines et du sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Protéger les puits. Ramasser le matériel répandu dans des récipients en matières plastiques pouvant être fermé hermétiquement et transporter vers les lieux d'utilisation.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – voir section 8

Procédures de gestion des déchets – voir section 13

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Peser à une température ne dépassant pas +25 °C, ne pas mélanger directement avec les substances réductrices, les activateurs etc. Ne pas secouer, ne pas jeter, etc. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas brûler dans les lieux de production et de stockage. Se laver les mains après chaque utilisation. Ranger séparément les vêtements de travail et ne pas les ramener avec soi. Ne pas utiliser d'outils provoquant des étincelles

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé à l'écart de la source d'inflammation, de la chaleur, de la lumière, à une température ne dépassant pas +30 °C.

Ne pas fumer ; se laver soigneusement avant et après le contact avec le peroxyde ;

Utiliser seulement des outils dont les matériaux sont appropriés (polyéthylène, polypropylène, acier inoxydable)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles que celles de la sous-section 1.2

## SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur le Journal des lois de 2018, poste 1286 du 3 juillet 2018

• **Peroxyde de benzoyle:**

CMA - 5 mg/m<sup>3</sup>

CMI - 10 mg/m<sup>3</sup>

VLE - 5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL pour un employé (exposition chronique par inhalation, exposition systémique) : 39 mg/m<sup>3</sup>

DNEL pour un employé (exposition chronique par la peau, exposition systémique) : 13,3 mg/kg du poids corporel/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition chronique par la peau, exposition systémique) : 34 µg/cm<sup>2</sup>:

• **Phtalate de dicyclohexyle :**

CMA: non spécifié

CMI: non spécifié

DNEL pour un employé (exposition chronique par inhalation, exposition systémique) : 35,2 mg/m<sup>3</sup>:

DNEL pour un employé (exposition chronique par la peau, exposition systémique) : 0,5 mg/kg/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition chronique par inhalation, exposition systémique) : 0,87 mg/m<sup>3</sup>:

DNEL pour une population générale (exposition à court terme par la peau, exposition systémique) : 0,25 mg/kg/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition orale à court terme, exposition systémique) : 0,25 mg/kg/vingt-quatre heures

• **dioxyde de silicium obtenu par transformation chimique**

poussière totale – CMA - 10 mg/m<sup>3</sup>

poussière respirable - CMA - 2 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation d'air appropriée.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### a/ Protection des yeux/du visage

utiliser des lunettes de protection ou un écran facial en plexiglas

##### b/ Protection de la peau

utiliser vêtements de protection et chaussures de sécurité antistatiques

gants en PCV ou en caoutchouc butyle (épaisseur : 0,5 mm, temps d'usure >8h)

##### c/ Protection respiratoire

utiliser à court terme un masque à filtre A

##### d/ Risques thermiques

Pas de risques thermiques en fonctionnement normale

**Hygiène du travail :** les dispositions générales concernant l'hygiène du travail sont en vigueur. Ne pas permettre de dépasser en milieu de travail les normes de la concentration admissible. Après le travail, enlever les vêtements de travail sales – ne pas ramener avec soi. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas brûler dans les lieux de production et de stockage. Se laver les mains après chaque utilisation.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Protéger contre la pénétration dans le système d'approvisionnement municipal en eau et dans les cours d'eau.

• **Peroxyde de benzoyle:**

PNEC eau douce: 0,02 µg/l

PNEC eau de mer: 0,002 µg/l

PNEC sédiment-eau douce: 0,013 mg/kg

PNEC sédiment-eau de mer: 0,001 mg/kg

PNEC so : 0,002 mg/kg

PNEC station d'épuration des eaux usées: 0,35 mg/l

• **Phtalate de dicyclohexyle**

PNEC eau douce : 0,00362 mg/l

PNEC eau de mer : 0,000362 mg/l

PNEC rejets intermittents : 0,0362 mg/l

PNEC sédiment-eau douce : 1,06 mg/kg

PNEC sédiment-eau de mer : 0,106 mg/kg

PNEC sol : 0,21 mg/kg

PNEC station d'épuration des eaux usées : 10 mg/l

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a/ **aspect**  
poudre blanche
- b/ **odeur**  
caractéristique
- c/ **seuil olfactif**  
inconnu
- d/ **pH**  
env. 7
- e/ **point de fusion/point de congélation**  
non spécifié
- f/ **point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**  
non spécifié
- g/ **point d'éclair**  
non spécifié
- h/ **taux d'évaporation**  
non spécifié
- i/ **inflammabilité (solide, gaz)**  
inflammable
- j/ **limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**  
non applicable
- k/ **pression de vapeur**  
non spécifiée
- l/ **densité de vapeur**  
non spécifiée
- m/ **densité globale**  
630 kg/m<sup>3</sup>
- n/ **solubilité**  
dans l'eau : insoluble  
dans d'autres solvants : pas de données disponibles
- o/ **coefficient de partage : n-octanol/eau**  
non spécifié
- p/ **température d'auto-inflammation**  
non spécifiée
- q/ **température de décomposition**  
température de décomposition auto-accélérée - TSR +55°C
- r/ **viscosité**  
non applicable ; conformément à l'annexe XI au règlement REACH (substance solide)
- s/ **propriétés explosives**  
un des composants (le peroxyde de benzoyle est explosif)
- t/ **propriétés comburantes**  
peroxyde organique

### 9.2. Autres informations

teneur en oxydant actif : 3,24 – 3,47 %

## SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

sensible à la décomposition exothermique, la décomposition est initiée par la chaleur, le contact avec des impuretés (telles que les acides, les composés de métaux lourds, les amines), le frottement ou un choc.

### 10.2. Stabilité chimique

Se décompose rapidement sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

décomposition auto-accélérée à une temp. d'env. +55°C  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées, la lumière, les impuretés, la rouille.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter le contact avec les acides, alcalis, amines.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Hydrocarbures, dérivés de l'acide benzoïque ; des gaz irritants, corrosifs, inflammables peuvent se former lors d'un incendie ou de la décomposition.

**SECTION 11: INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES**
**PEROXYDE DE BENZOYLE:**

Toxicité aiguë	par voie orale: sans effet nocif observé LD <sub>50</sub> (une souris, par voie orale) : > 2000 mg/kg Peau: Pas de questionnaire disponible inhalation: aucun effet nocif observé DNEL: 24300 mg/m <sup>3</sup> LC50 (rat): 24,3 mg/l (temps d'exposition: 4h)
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	pas d'effet nocif observé (pas irritant / corrosif)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	effets indésirables observés, Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	effet nocif observé sur la sensibilisation de la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	in vitro / in vivo - aucun effet nocif observé (négatif)
Cancérogénicité	par voie orale, de la peau - aucun effet nocif observé inhalation - l'absence d'études disponibles
Toxicité pour la reproduction	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé en fonction des informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Non classé en fonction des informations disponibles
Toxicité à doses répétées	par voie orale: effet nocif observé NOAEL 200 mg / kg poids corporel/vingt-quatre heures (rat, chronique) la peau (systémique) n'est pas un effet nocif observé NOAEL 833 mg / kg poids corporel/vingt-quatre heures (rat, chronique) peau (topique) a observé effet défavorable NOAEL: 0,17 mg / cm <sup>2</sup> (souris, chronique) inhalation (systémique ou topique): Aucun test
Danger par aspiration.	Non classé en fonction des informations disponibles

**PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:**

Toxicité aiguë	LD <sub>50</sub> (un rat, par voie orale) : >2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	absente
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	yeux - irritation légère - ne nécessite pas de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	possible sensibilisation par voie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	absente
Cancérogénicité	absente
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire au fœtus Rat 240 ppm NOAEL
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	pas d'informations disponibles
Toxicité à doses répétées	NOAEL rat, 50 mg/kg poids corporel/vingt-quatre heures
Danger par aspiration.	pas d'informations disponibles

**DIOXYDE DE SILICIUM OBTENU PAR TRANSFORMATION CHIMIQUE :**

Toxicité aiguë	orale - DL50 (rat):> 10000 mg / kg inhalation - LCO (rat, 4h): 0,139 mg / l peau - CL50 (lapin):> 5000 mg / kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	pas d'informations disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	pas d'informations disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	pas d'informations disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	pas d'informations disponibles
Cancérogénicité	pas d'informations disponibles
Toxicité pour la reproduction	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	pas d'informations disponibles
Toxicité à doses répétées	pas d'informations disponibles
Danger par aspiration.	pas d'informations disponibles

## SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### PEROXYDE DE BENZOYLE :

EC <sub>50</sub> (48h)(Daphnia magna) :	0,110 mg/l	NOEC: 0,0765
EC <sub>50</sub> (96h)(poissons) :	0,0602 mg/l	NOEC: 0,0316
EC <sub>50</sub> (72h)(algues)	0,0711 mg/l	NOEC : 0,02
EC <sub>50</sub> (0,5h)(bactéries)	35 mg/l	

#### PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE :

EC <sub>50</sub> (48h)(Daphnia magna) :	> 2 mg/l
LC <sub>50</sub> (96h)(poissons) :	> 2 mg/l
IC <sub>50</sub> (72h)(algues) :	0,06 mg//l

#### DIOXYDE DE SILICIUM OBTENU PAR TRANSFORMATION CHIMIQUE :

EC <sub>50</sub> (24h) (Daphnia magna) :	> 10000 mg/l
LC <sub>50</sub> (96h) (poissons) :	> 10000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### PEROXYDE DE BENZOYLE :

Il est hydrolytiquement instable dans des conditions de base, acide et neutre. L'acide benzoïque est le principal dérivé de la décomposition pendant l'hydrolyse.

#### PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

Ig Pow 4.82 (25°C)  
BCF: 85-90

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### PEROXYDE DE BENZOYLE:

Log Kow = 3,2 indique une faible probabilité de bioaccumulation; facilement biodégradable

#### PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

Ig Pow 4.82 (25°C)  
BCF: 85-90

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### PEROXYDE DE BENZOYLE :

Koc = 6310 à 20°C

#### PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE :

Produit est insoluble dans l'eau  
log Koc = 3,46 à 20°C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PEROXYDE DE BENZOYLE: n'est pas une substance PBT/VPVB

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL: n'est pas une substance PBT/VPVB

DIOXYDE DE SILICIUM OBTENU PAR TRANSFORMATION CHIMIQUE: n'est pas une substance PBT/VPVB

### 12.6. Autres effets néfastes

pas d'informations disponibles

## SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ramasser le produit répandu, faire passer à l'utilisation. Code de déchets : 16 03 05\* « Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses ». Le produit peut être détruit par le feu. La combustion devrait se produire à l'écart des bâtiments et des sites industriels. L'emballage du produit recycler comme un déchet de code : 15 01 10\* « Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus... »

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro UN</b>	<b>3106</b>	<b>3106</b>	<b>3106</b>	<b>3106</b>
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	<b>PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl)</b>			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>5.2</b>	<b>5.2</b>	<b>5.2</b>	<b>5.2</b>
	code de classification: P1			
	Autocollants d'avertissement : n° 5.2 			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	---	pas d'informations	pas d'informations	pas d'informations
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	<b>OUI - symbole «des matériaux étant dangereux pour l'environnement»:</b>			
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Code de restrictions en tunnels : (D)	pas d'informations	EmS : F-J S-R Chargement des marchandises/ségrégation des marchandises: catégorie D (séparer des acides et des bases)	pas d'informations

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
pas d'informations disponibles

## SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Reglementations/legislation particulieres a la substance ou au melange en matiere de securite, de sante et d'environnement

- J.O. UE L136/3 du 29.05.2007 Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et instituant une agence européenne des produits chimiques avec modifications ultérieures (Règlement de la Commission de l'UE n° 453/2010)
  - Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
  - Déclaration du gouvernement relative à l'entrée en vigueur des modifications des annexes A et B de l'accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), établie à Genève le 30 septembre 1957, 2019
  - Liste de substances candidates SVHC, mise à jour le 16/01/2020:
- Il y a le composant du mélange sur la liste - **phtalate de dicyclohexyle CAS: 84-61-7**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
néant

---

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

- H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Irritant pour les yeux.  
H360D Peut nuire au fœtus  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La présente fiche de données de sécurité a été émise conformément au Règlement de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010, modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, visant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables en matière des produits chimiques (REACH) (J. O. de l'Union européenne, série L n° 133 du 31 mai 2010). Source de données : Rapport sur la Sécurité pour le peroxyde de benzoyle, fiches de données de sécurité des composants du mélange. Pour l'évaluation des informations (classification) ont été utilisées la méthode de calcul et les données bibliographiques concernant la classification des peroxydes organiques. Mise à jour et vérification des sections et paragraphes: 5.2, 9.1q, 10.3, 15.1, 16.

Explication des abréviations/acronymes:

FBC - facteur de bioconcentration

DNEL - dose dérivée (concentration) à laquelle aucune altération nocive n'est observée [mg/kg, mg/l]

PNEC - concentration prévue ne provoquant pas de changements dans l'environnement [mg/kg, mg/l]

NOEC – dose ou concentration maximale de la substance toxique, à laquelle aucun effet nocif de son action n'est observé

NOAEL - concentration maximale de la substance, à laquelle aucun effet secondaire n'est encore observé

LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé

CMA - concentration maximale autorisée, moyenne pondérée - concentration d'un composé chimique toxique dont l'impact sur un employé, pendant une durée quotidienne de 8 heures et une semaine moyenne de travail, telles que définies dans le Code du travail, au cours de sa période d'activité professionnelle, ne doit pas avoir d'effets néfastes sur son état de santé et celui de sa descendance.

CMI - concentration maximale instantanée - valeur moyenne de concentration, laquelle ne devrait pas avoir d'effets néfastes sur l'état de santé de l'employé, lorsque présente dans le milieu de travail plus de 15 minutes et moins fréquemment que 2 fois par rotation, à un intervalle de temps d'au moins 1 heure.

Formation : Les personnes chargées de la manipulation d'une substance dangereuse doivent être formées dans le domaine des procédures, de la sécurité et de l'hygiène. Les conducteurs de véhicules doivent être formés et obtenir les certificats adéquats, conformément aux prescriptions de l'ADR.